

Mise en place d'ouvrages de lutte contre le ruissellement et l'érosion sur Ault

Enquête publique janvier-février 2025

Sivom de la région d'Ault

Avis d'Ault Environnement

préparé par une dizaine d'adhérents de l'association
(observations sur place, photos, analyse des études disponibles, propositions)

La mise en place d'ouvrages permettant de protéger la zone d'habitation d'Ault et les falaises est une bonne chose, une nécessité. Elle se prépare enfin, après un premier projet en 2003 (SOMEA) et un deuxième projet en 2018, sous le mandat municipal précédent, projet modifié en 2020 au début du nouveau mandat municipal. Elle devait se faire début 2021 avant le réaménagement du centre bourg programmé dans le cadre du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) signé pour la période 2016-2021. Les premières actions sont enfin prévues après l'été 2025.

Ce programme a été concerté et négocié avec les agriculteurs et les propriétaires de terres agricoles concernés.

Il n'a pas été concerté avec les habitants d'Ault. Pourtant ceux-ci connaissent leur territoire, ont conscience des problèmes et les subissent parfois. Les questions environnementales concernent chaque citoyen et les contribuables aultois participeront financièrement par l'impôt.

Les enjeux, au-delà des désagréments et des coûts des inondations de rues et de maisons, des débordements d'égouts d'eau usée lors d'orages, en raison d'eaux pluviales parasites, et des risques d'éboulement de falaise et de glissement de terrain, sont la pollution de la mer par les ruissellements chargés d'alluvions contenant des produits chimiques répandus dans les champs, l'insuffisante alimentation de la nappe d'eau souterraine, la dégradation des sols, supports de vie animale et végétale, et la pauvreté de la biodiversité en l'absence de haies.

L'étude SOMEA de 2003 a été annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2017, sans effet concret.

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) de 2015 a formulé des prescriptions pour les activités agricoles près des falaises dans le chapitre sur les mesures de protection, sans effet.

Le programme soumis à enquête publique qui arrive enfin est malheureusement loin de ce qui avait été prévu antérieurement et de ce qu'il faudrait compte-tenu de l'aggravation du dérèglement climatique lié au réchauffement de la planète. Les pluies plus violentes et les glissements de terrain survenus ces dernières années, et encore récemment, dans la Cavée Verte et dans le Deuxième Val entre les quartiers du Bel Air et du Bois de Cise, auraient dû conduire à plus d'ambition et d'exigences.

Le programme ne couvre pas l'ensemble du bassin-versant d'Ault, contrairement à l'étude SOMEA de 2003 et au schéma de gestion des eaux pluviales de 2018-2020. Onival, le Bois-de-Cise et le Deuxième Val en sont exclus.

Le projet ne comprend pas de mesures agroenvironnementales permettant au sol de retrouver de la perméabilité et de résister mieux à l'érosion tout en retenant l'eau grâce à l'augmentation de la part d'humus, ce qui permettrait par ailleurs de mieux faire face aux périodes de sécheresse. Les mesures instaurées par le PPR pour les pratiques agricoles sont présentées dans le dossier soumis à enquête publique comme ne concernant que la bande de recul de la falaise à 100 ans. Mais les mêmes mesures devraient tout autant s'appliquer ailleurs pour éviter le ruissellement et l'érosion des terres agricoles.

Le financement des actions sera assuré par la commune et donc par les impôts locaux, à travers le SIVOM de la région d'Ault, et par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie avec les taxes sur la consommation d'eau (investissement et entretien futur, y compris l'entretien des haies existantes). Cela est discutable. Il s'agit en effet principalement de financer la résolution de problèmes posés par les pratiques agricoles développées depuis des années (disparition de haies et de fossés, imperméabilisation des sols par le tassement, traitements chimiques réduisant la vie animale et

microbienne dans la terre, manque d'humus, absence de cultures intermédiaires en hiver). Cela décharge également les agriculteurs de l'entretien des haies qui ont été préservées jusqu'à ce jour. Certes les revenus agricoles peuvent dans certains cas être insuffisants pour payer les coûts de la préservation de l'environnement. Mais c'est un problème national.

Le dossier d'enquête publique

[Il manque certaines informations dans le dossier d'enquête publique](#) pour permettre aux citoyens de se faire une idée sur la pertinence du programme d'action présenté :

- . L'étude SOMEA de 2003 (texte et plans comprenant un diagnostic, des préconisations sur les pratiques agricoles, pages 52 à 61, et sur les aménagements), étude annexée au PLU de 2017
- . L'étude CRDSEA de 2011, « étude hydraulique qui aboutit à des propositions d'aménagements visant à structurer et réduire les écoulements du bassin versant »
- . L'étude de réseaux long terme assainissement et eau pluviale du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard en 2014
- . Le schéma de gestion des eaux pluviales de 2018 (décidé par le SIVOM le 16.12.2016) et celui de 2020
- . Les mesures concernant l'eau pluviale dans le PLU
- . Un diagnostic de la capacité et de l'état (envasement, fuites) du réseau d'assainissement des eaux pluviales jusqu'aux exutoires en mer et une mise à jour du plan AN9d où il y a des inexactitudes, en particulier au Bel Air
- . Les corrections prévues sur les avaloirs d'eau pluviale en ville qui sont mal placés
- . L'état des rejets d'eau pluviale dans les égouts d'eau usée, les corrections effectuées depuis la mise en place du redéploiement du réseau d'assainissement en 2020 et les actions restant à mener
- . Les projets publics de récupération et d'infiltration des eaux de pluie (école,...)
- . Les mesures agroenvironnementales prévues
- . Les haies récemment plantées et les fossés réalisés le long de la voie vélo et du chemin Bois-de-Cise
- . Des précisions sur les différentes strates prévues dans les haies et sur leur taille (épaisseur, hauteur)
- . L'impact sur la biodiversité végétale et animale

[Ault Environnement demande un débat argumenté sur l'opportunité de reprendre certaines solutions d'hydraulique douce proposées par les études antérieures, en particulier pour protéger la cavée verte dans le sous-bassin versant du centre bourg \(pages 4 à 7 ci-après\).](#)

[Ault Environnement demande que soient prévues rapidement les actions envisagées depuis de nombreuses années pour Onival \(pages 9 à 11 ci-après\) et pour le Deuxième Val \(pages 11 à 16\).](#)

[Ault Environnement est à la disposition du SIVOM d'Ault pour expliquer ses propositions et travailler sur la biodiversité dans les aménagements prévus.](#)

Analyse du dossier par secteur

- . Plateau agricole sur la route d'Ault à Saint-Quentin-La Motte
- . Cavée Verte et Mont à cailloux
- . Rue du 11 novembre, chemin du cimetière
- . Onival, rue de Paris et rue du moulin vers la rue de Saint-Valery et le boulevard Michel Couillet
- . Plateau entre le Bel Air et le Bois de Cise, Deuxième Val
- . Bois de Cise

Plateau agricole sur la route d'Ault à Saint-Quentin-La-Motte

[La création d'une prairie inondable est une très bonne chose](#) au point bas près du carrefour avec la route départementale 940. Du point de vue environnemental et financier, c'est bien mieux que le profond bassin prévu en 2018 dans la zone des Hayettes.

[La protection de la route d'Ault à Saint-Quentin-La-Motte, au-delà de la route départementale 940, par une bande enherbée, une haie et un fossé à redents est une bonne solution.](#)

Mais pourquoi ne pas fixer des objectifs de modification des pratiques agricoles dont on voit les dégâts sur les photos page 3 quand les sillons sont dans le sens de la pente et la terre pulvérisée pour la culture de pommes de terre, provoquant des écoulements de boue dans le fossé ?

On peut craindre qu'une bande enherbée et une haie ne suffisent pas à empêcher ces coulées de limon vers le fossé. On peut d'ailleurs supposer qu'il est prévu de curer souvent les fossés de limons lessivés sur les terres cultivées quand on voit les coûts annuels élevés d'entretien des fossés à redents.

Il est donc souhaitable que la bande enherbée soit entre la haie et le fossé comme cela apparaît dans le plan de la prairie inondable et que la haie soit plantée sur un merlon de terre.



Route de Sain-Quentin-Lamotte juin 2021 et novembre 2023



Juin 2021, au carrefour de la RD 940 et de la route de Saint-Quentin-Lamotte



Résurgence en haut de la cavée verte

Le long de la route départementale 940, la bande enherbée existante marquée au sud-est de la route n'existe que sur un cinquième de la longueur indiquée. De même la bande enherbée existante marquée au nord-ouest de la route n'existe pas au sud du chemin du cimetière. A moins que l'accotement enherbé de la route soit considéré comme une bande enherbée.

Quelle est la largeur des bandes enherbées à créer ?

La haie plantée au bord de la voie cyclable qui longe la route n'est pas indiquée comme haie existante.

Cavée Verte et Mont aux Cailloux

Etat des lieux

Des glissements de terrain se produisent sur les talus raides de la Cavée Verte. Il y a environ un an, plusieurs mètres de talus ont glissé sur la chaussée de la rue du Bois de Cise. De petits glissements se produisent régulièrement le long de la rue d'Eu et plusieurs amorces d'effondrement sont visibles.

Le mardi 07 janvier 2025, lors de forts coups de vent et d'importantes pluies, un important glissement de terrain a coupé la rue d'Eu. Ce fut violent, la boue étant projetée sur le talus d'en face jusqu'à deux mètres de hauteur. Des coulées de boue ont descendu jusqu'au centre de la commune d'Ault.



Une partie de la prairie située en haut du talus a été emportée, le grillage pendant dans le vide. Cette prairie située entre deux étages de talus (voir photos page 6) subit régulièrement des inondations venant du vaste champ en forte pente situé au-dessus et des Hayettes, au lieu-dit Mont aux Cailloux. La pluie tombe sur ce champ resté en l'état depuis la récolte du maïs et totalement dénudé pendant l'hiver. Elle limone les terrains jusqu'aux cailloux (photos) et s'accumule en haut du talus complètement perforé (terriers et (ou) effet de l'eau ?). La visite du site est édifiante.



Bas du champ saturé d'eau et couvert de limons apportés par le ruissellement



Pente lessivée. Les limons migrent vers le bas du champ, laissant les cailloux à nu

L'eau s'écoule ensuite vers la prairie inférieure, à la fois en surverse et en pénétrant le talus. La prairie est saturée d'eau et des écoulements se font souvent sur le talus en contrebas, puis sur la rue d'Eu. Une deuxième visite le dimanche 26 janvier nous a permis de constater que l'agriculteur avait «déchaumé» une bande en bas de son champ le long du haut du talus, en sens perpendiculaire à la pente (photo).



Axes de ruissellement, aménagements prévus soumis à l'enquête publique, aménagements à prévoir :
 bande enherbée, haie, fossé (voir page 7).

Pourvu que nos constatations ne soient pas vaines et qu'une réflexion sur les pratiques culturales évite à l'avenir des dégâts importants de notre environnement !

L'histoire et la toponymie de notre plateau devrait nous enseigner que, sur ce plateau, le «Mont aux cailloux» subit une importante érosion et que « Les Hayettes », les petites haies, pourraient ralentir cette usure du temps...

Rappel des projets antérieurs sur le Mont aux Cailloux

Un projet de gestion des eaux pluviales a été étudié en 2003 en relation avec les agriculteurs par SOMEA, association Somme Espace et Agronomie créée par la chambre d'agriculture et le Conseil Départemental pour le compte du SIVOM d'Ault, syndicat intercommunal chargé de la voirie et de l'eau pluviale.

Il prévoyait une haie entre les parcelles 2H18 et 2H19 sur la totalité du champ, faisant un barrage total aux eaux de ruissellement venant du plateau. Cette haie d'environ 300 ml aurait longé une parcelle Communale ou CCAS (Légende du plan N°4 DAE_AN9e- Plan des aménagements d'hydraulique douce).

Une bande enherbée était prévue sur le bas du champ le long du talus.

Un bassin de rétention d'eau était également prévu.

Cela aurait permis le blocage des eaux de ruissellement évitant l'incident de ce début d'année 2025.



Le projet de gestion des eaux pluviales du Sivom en 2020 prévoyait une haie faisant barrage aux eaux venant du plateau. Elle était prévue entre les parcelles 2H19 et AK21, plus bas que la parcelle communale ou CCAS sur environ 250 ml dans la même direction que celle du projet 2003. Cette haie aurait dû se trouver exactement dans la zone du ruissellement qui a créé l'effondrement du talus de la Cavée Verte. En amont de cette haie était prévue la réalisation d'une fascine. Cela aurait pu modérer l'érosion des sols due au ruissellement et l'érosion éolienne due aux tempêtes. Ce projet prévoyait également une haie et une fascine, en haut du camping de la cavée verte, perpendiculairement aux eaux s'écoulant depuis les Hayettes.

Le projet de gestion des eaux pluviales du Sivom mis au point en 2024 et soumis à enquête publique ne comporte plus que la création d'une haie répertoriée H17 de 160 ml, en haut du camping de la Cavée Verte, perpendiculairement à la cavée verte, pour un coût de 3200 € de travaux et 480€ d'entretien (Tableau du document DAE_AN3-Tableau des AHD). Il n'y a plus de fascine et de bande enherbée prévues !

La haie sur talus existante répertoriée H63 serait complétée de 25 mètres pour un montant de 500€ de travaux et de 480€ d'entretien.

Un chemin, en bas de champs et en haut de talus, serait créé pour permettre aux vacanciers du camping de rejoindre le centre-ville via le chemin et la rue du Bois-de-Cise sans emprunter la cavée verte. Un emplacement est réservé dans le PLU pour cela. C'est une très bonne idée à condition que ce chemin soit enherbé et protégé des conséquences des pratiques agricoles en amont pour ne pas devenir un torrent supplémentaire ou un cloaque de boue !!

La demande d'Ault Environnement pour protéger la Cavée Verte

Ault Environnement demande des aménagements complémentaires (photos page 6) en s'inspirant des projets antérieurs (2003 et 2020) :

- . Enherbement et bassin de rétention ou fossé en bas du champ le long du talus avec plantation d'une haie pour fixer le haut du talus
- . Création d'une haie entre les parcelles ZH18 et ZH19

Bel Air

[Boulevard du Bel Air](#), à l'automne 2014, un torrent d'eau a dévalé la pente du chemin partant vers le Bois-de-Cise et a érodé la falaise, créant dans celle-ci une échancrure de plusieurs mètres en quelques semaines. Sur le plateau, un champ qui avait été planté de maïs, dont la terre n'avait pas été retravaillée ni semée d'une culture intermédiaire d'hiver et où s'était formée une plaque imperméable sous l'effet de la pluie (battance), était inondé et se déversait sur le chemin. Dans la précipitation, la commune a créé un merlon de terre renvoyant l'eau du chemin sur la chaussée du boulevard du Bel Air, ce qui a conduit des habitants du bas du centre bourg à protester contre le flux qui descendait jusque chez eux. La Commune rehaussa alors légèrement le chemin pour que l'eau reste dans le champ.





Torrent dans le chemin, merlon en cours de réalisation

Echancrure provoquée par le torrent

Cet évènement ne fait que confirmer la nécessité de mesures agroenvironnementales.

Par ailleurs le chemin a été imperméabilisé en 2023 lors de l'aménagement réalisé par la commune. La petite noue qui le borde pourrait devenir un torrent vers la ville.

Ault Environnement demande un aménagement entre ce champ et le chemin du Bois de Cise car le Bel Air et le centre bourg ne sont pas à l'abri d'un nouveau débordement si rien n'est fait (le plan du schéma de gestion des eaux pluviales soumis à enquête publique est inexact car il ne comprend pas ce champ dans le sous bassin versant du centre bourg).

Rue du Bois-de-Cise, dans le chemin partant vers le Bois-de-Cise (conteneurs de tri de déchets du quartier Bel-Air) Le projet soumis à enquête publique prévoit une bande enherbée existante (BE25) de 130ml en haut du talus pour un coût d'entretien de 3.90€ et la réalisation FR6 d'un fossé à redents de 97ml pour un montant travaux de 1455€ et de 485€ d'entretien.

Ce fossé suffira-t-il à infiltrer l'eau des fortes pluies pour éviter les écoulements vers le centre bourg ? Ault Environnement demande que le petit bassin d'infiltration situé en bordure du chemin à mi-pente soit remis en état.

Rue du 11 novembre, chemin du cimetière

Le projet de fossé à redents le long du chemin s'arrête au niveau du cimetière.

Sur quoi débouche-t-il ? Comment conduit-il vers le bassin d'infiltration situé en dessous du cimetière?

Onival, rue de Paris et rue du Moulin vers la rue de Saint-Valery et le boulevard Michel Couillet

Ce sous-bassin versant ne fait pas l'objet d'un projet alors qu'il est aussi urgent d'intervenir pour éviter les inondations fréquentes de maisons en bas de la rue de Paris (rue de Saint-Valery) et du boulevard Michel Couillet ou au point bas de la rue de Saint-Valery, entre les rues de la Pêche et Sainte-Cécile.

Le ruissellement peut avoir des conséquences graves sur l'état de la casquette qui coiffe le haut de la falaise et sur l'érosion de la falaise sous cette casquette, outre les désagréments et les dégâts chez les riverains.

L'inondation de l'été 2021 a fait l'objet de rencontres entre la municipalité et les riverains qui ont fait des propositions restées sans suite (voir dossier d'Avédis Atamian). Ault Environnement demande un projet et des actes au plus vite.

L'état des lieux



Les rues de Paris et Leveillé inondent le boulevard Michel Couillet



La rue de la Terrasse se déverse rue de Saint-Valéry



Boulevard Michel Couillet et garages inondés



Chutes d'eau sous la casquette, érodant la falaise au-dessus de la digue 83

La nécessaire déconnexion des eaux pluviales du plateau (rue Dalhausen, Reposoir)

Ault Environnement demande que les eaux du plateau soient infiltrées avant de dévaler les pentes :

- . Les eaux pluviales de l'école devraient être infiltrées en totalité sur son terrain qui est assez vaste.
- . Les eaux pluviales rejetées du lotissement du Reposoir vers la rue Saint-Pierre et descendant vers le centre bourg pourraient être infiltrées dans l'espace non bâti disponible dans le parc du Moulinet.
- . Les eaux pluviales du boulevard Victor Hugo déversées rue Dalhausen et celles de cette dernière rue depuis le point haut situé près du carrefour de la rue Saint-Pierre, devraient être infiltrées.

L'ancien terrain de foot offre une opportunité foncière pour ce faire.

C'est d'autant plus nécessaire que la rue de Paris a été totalement refaite en 2019-2020 sans collecteur d'eau pluviale. Or la condition pour cela était la réalisation d'un bassin d'infiltration rue Léon Blum. Mais celui-ci n'a pas été réalisé.

- . Rue du Moulin, un bosquet inscrit en emplacement réservé au PLU « pour création d'une connexion entre les équipements » sur une surface de 1065 m² pourrait être mis à profit pour infiltrer des eaux pluviales du haut de la rue et éviter qu'elles descendent vers le point bas de la rue de Saint-Valery.

La nécessaire suppression des raccordements d'eau pluviale sur les égouts d'eau usée

Ces raccordements anormaux saturent les égouts en cas d'orage, provoquant des débordements d'eau polluée sur la chaussée, dans des garages et des caves.

- . Après les travaux de la rue de Paris, reste-t-il des raccordements anormaux d'eaux pluviales provenant des riverains sur l'égout d'eaux usées, induisant le risque de débordement d'eaux usées lors d'orages, bien connu en bas de la rue de Paris ?

- . Rue Firmin Girard, un déversement d'eaux pluviales de la rue de Saint-Valery dans l'égout d'eau usée est à corriger.

- . Ault Environnement demande que des attestations de conformité soient données aux propriétaires dont les installations d'évacuation des eaux pluviales ont été testées.

L'aménagement des points bas pour protéger des maisons et la falaise

. Rue de Saint-Valery, des solutions sont nécessaires pour éviter de nouvelles inondations aux points bas près de la rue Sainte-Cécile.

L'exutoire de la rue de la Pêche en dessous de la rue de Saint-Valery est-il adapté et en bon état ?

. Boulevard Michel Couillet, un riverain souvent inondé a fait un diagnostic et des propositions : création d'un caniveau et d'un nouvel exutoire vers la mer au point bas du boulevard.

Plateau entre le Bel Air et le Bois de Cise, Deuxième Val

Le ruissellement et l'érosion des champs a un impact sur l'état des chemins et sur l'érosion de la falaise. Il est incompréhensible que le programme d'hydraulique douce ne concerne pas ce secteur.

Le Premier Val est toujours enherbé avec des pâtures et son érosion est modérée.

Le chemin d'Ault à Blingue via le Bois de Cise offre l'exemple d'une culture de champs mordant sur le haut du talus et créant des effondrements et des coulées de terre sur le chemin empierré (photos). Les arbres épars le long de ce talus auraient mérité d'être complétés par une haie continue en haut du talus pour protéger celui-ci des machines agricoles et fixer le talus.





L'intersection de ce chemin avec le chemin d'Ault au Bois de Cise est un point bas des champs où le ruissellement dépose des limons sur les chemins (photos) et se poursuit dans les champs cultivés en aval vers la falaise.

Les aménagements prévus dans le projet SOMEA de 2003 et dans le Schéma de Gestion des Eaux pluviales 2018-2020 auraient leur utilité. Mais rien n'est malheureusement prévu aujourd'hui dans le projet du SIVOM.



Le Deuxième Val subit ces ruissellements canalisés par les sillons tracés dans le sens de la pente, contrairement aux prescriptions du projet SOMEA de 2003 et du PPR de 2015 (ci-dessous photo janvier 2025).



Il y a quelques années, un grand glissement de terrain s'est produit créant une énorme crevasse en bord de falaise (ci-dessous trois photos à l'époque du glissement de terrain, novembre 2013)



Champ raviné



Glissement de terrain

Vue d'ensemble janvier 2025

La demande d'Ault Environnement pour protéger le Deuxième Val



Demande d'Ault Environnement : reprise des solutions hydrauliques préconisées en 2003 (ci-après)

Rappel des recommandations et prescriptions non respectées dans le Deuxième Val

Le projet SOMEA 2003 :

Outre le chapitre 3 (pages 52 à 61), « Pratiques culturelles, critiques et solutions alternatives » donnant des recommandations générales assez précises, des propositions d'aménagement sont faites pour chaque secteur.

Pour le Deuxième Val, sont préconisées la remise en herbe de la valleuse et la création de fossés avec bandes enherbées en limite des champs au carrefour des chemins (ci-dessous, extrait page 90)

PROPOSITIONS D'AMELIORATION DES PRATIQUES AGRICOLES ET D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES

• *Actions agronomiques proposées*

Facteurs favorisant la production de ruissellement	Actions à mettre en œuvre
Sens de culture accélérant le ruissellement	Sens de culture à modifier.
Sols nus durant l'hiver	Installer, de façon systématique, un couvert végétal lors des intercultures longues.
Utilisation d'outils animés, type herse rotative	Utilisation raisonnée en sol limoneux battant. Préférer une préparation grossière.
Sole de grande superficie	Réorganiser le parcellaire.
Sole en cultures de printemps importante	Assolement concerté pour une meilleure répartition entre cultures d'hiver et cultures de printemps.
Tassement, compactage (réduction de la porosité du sol)	Utilisation de roues jumelées ou pneus basse pression. Procéder régulièrement à des décompactages.
Manque de CAO et de MO	Favoriser et maintenir un bon entretien humique et calcique.
Absence d'obstacle au ruissellement	Des ouvrages hydrauliques à créer ou des occupations du sol à maintenir absolument, comme par exemple les prairies permanentes, les jachères.

• *Aménagements hydrauliques proposés (voir carte des propositions) :*

77	Fossé à créer avec bande enherbée en amont ; parcelles ZH 70 ; Capacité de stockage : 100 m ³
78	2 fossés à créer avec bande enherbée en amont et débit de fuite sous chemin ; parcelles ZH 5, 13 ; capacité de stockage : 300 m ³
79	Fossé en escalier à créer ; capacité de stockage : 200 m ³
80	Remise en herbe de la valleeuse
81	Maintien nécessaire des prairies et jachères (sens de cultures)

Le PPR de 2015 : Le règlement du Plan de Prévention des Risques des falaises picardes fixe des prescriptions pages 8 et 9 (extrait ci-dessous)

II. Mesures de protection

Les mesures de protection visent la réduction des aléas par des techniques actives ou passives.

Les eaux pluviales doivent être gérées pour réduire la fragilisation de la falaise par la mise en place de techniques visant à limiter les ruissellements, les infiltrations superficielles dans la falaise et l'érosion de surface.

- Toute activité agricole, sauf le pâturage, est interdite dans une bande de 40 mètres à compter du bord de la falaise. Cette interdiction s'impose dans un délai d'un an à compter de la date d'approbation du PPRN ;

→ Les mesures suivantes sont recommandées sur l'ensemble du périmètre de prescription du Plan de Prévention des Risques :

- l'aération du sol, pour les terres agricoles, par sarclage ou binage entre les périodes de développement végétal et le maintien en place des chaumes après la moisson ;
- au delà de la frange non cultivée de 40 mètres le non labour des parcelles ou le respect d'un sens cultural parallèle à la cote avec des bandes enherbées de 5 m en bas de parcelle ;
- l'utilisation d'amendements organiques afin de garantir un taux de matière organique compatible avec la rétention d'eau dans le sol ;
- la mise en place d'ouvrages légers de ralentissement de l'écoulement tels que les plis, les diguettes, les talus, la mise en remblai des chemins d'accès transversaux à la pente ;
- la couverture des sols en hiver ;
- le maintien du PH optimal du sol par un amendement calcique régulier ;

Le PLU intercommunal en cours d'élaboration : Il comprend une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique Trame verte et bleue – façade littorale qui indique ceci :

Page 16 : Préservation de la biodiversité sur les hauts de falaise, les vallées sèches et les basses vallées : refuges de l'avifaune, pelouses aérohalines, prairies, landes, boisements, cavités.

Page 17 : Orienter les pratiques culturales pour prendre en compte le recul du trait de côte (sens de labour, bande enherbées)

Page 19 : Préservation et déploiement des haies bocagères pour limiter le ruissellement. Ménagement de bandes enherbées. Orientation du sens de labour.

Ault Environnement demande à ce que la protection de cette valleeuse soit traitée dans une concertation avec les agriculteurs pour déboucher au plus vite sur des solutions.

Bois de Cise

Pourquoi le Bois de Cise n'est-il pas inclus dans le programme ? Cela veut-il dire que le bassin d'infiltration réalisé en amont il y a quelques années est jugé suffisant ?

Conclusion

Il aurait été préférable que ces observations soient discutées avant l'enquête publique. Ault Environnement est prête à s'impliquer dans un débat démocratique sur ce sujet essentiel pour Ault et pour l'avenir de la planète et souhaite qu'enfin des solutions soient apportées à des problèmes connus depuis si longtemps.